



Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 28 mai 2025

DEC-2025-05-11

PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250528-DEC-2025-05-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

Publication : 05/06/2025

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Bruges a souhaité organiser 6 représentations du spectacle "**La girafe ne dira plus coucou**" de l'Association Les Chats Mots Passant, les 5, 12 et 13 juin 2025 à l'Espace Culturel Treulon dans le cadre de la fête de fin d'année des crèches,

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement artistique proposé par l'**Association Les Chats Mots Passant**, dont le siège social est situé 1940 avenue de St Emilion 33330 Saint Sulpice de Faleyrens, représentée par Madame Pascale MACÉ en sa qualité de Présidente, pour l'organisation de ces 6 représentations,

La Présidente du CCAS DÉCIDE,

- **De signer** le contrat d'engagement artistique avec l'**Association Les Chats Mots Passant** (SIRET 525 353 124 00023), pour l'organisation de 6 représentations du spectacle "La girafe ne dira plus coucou" les 5, 12 et 13 juin 2025 à l'Espace Culturel Treulon dans le cadre de la fête de fin d'année des crèches
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **3 000€ TTC (non-assujetti à TVA)** au titre des représentations.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation
La Vice-présidente du CCAS

